

Commission des griefs de la fonction publique

RAPPORT ANNUEL

2018-2019

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

Je suis heureuse de présenter le rapport annuel de la Commission des griefs de la fonction publique, qui fait état des progrès que nous avons réalisés au cours de l'exercice 2018-2019 dans le cadre de notre mandat de résolution des conflits au nom des employés non syndiqués de la fonction publique. La Commission continue d'accomplir son mandat de manière efficace, intègre et impartiale en ayant comme objectif d'encourager sans cesse les relations harmonieuses au travail dans la fonction publique de l'Ontario. Je suis en mesure de confirmer que la Commission a atteint cet objectif grâce aux efforts concertés de ses membres et de son personnel très compétents.

La Commission se compose actuellement de sa présidente, Kathleen O'Neil, et de quatre membres, Reva Devins, Brendan Morgan, Marilyn Nairn et Andrew Tremayne, qui y travaillent tous à temps partiel. Ces cinq personnes sont des arbitres professionnels spécialisés en relations de travail qui apportent à la Commission la vaste expérience acquise de ce secteur d'activité, de même qu'une connaissance approfondie de la fonction publique de l'Ontario. Ces compétences, cette expérience et ce professionnalisme expliquent l'efficacité de la Commission à titre d'organisme indépendant chargé de régler des conflits.

Le personnel administratif est toujours dirigé par Caroline Goodwin, secrétaire de la Commission. À titre de présidente à temps partiel, je lui suis très redevable, ainsi qu'à son personnel compétent, pour leur grande efficacité dans la gestion de la Commission. Leur travail – c'est-à-dire fixer les audiences de la Commission, faire un suivi des dossiers, communiquer avec notre clientèle interne ou externe et fournir des conseils à celle-ci – est essentiel pour s'acquitter des responsabilités de la Commission de fournir des services de résolution de conflits de la plus haute qualité et de rendre des comptes sur le plan administratif au sein de la structure gouvernementale dans son ensemble. Grâce à leurs efforts, la Commission a pu remplir ses obligations administratives de manière rapide, responsable et rentable.

Kathleen G. O'Neil

Présidente, Commission des griefs de la fonction publique

Table des matières

1. Mandat de la CGFP	4
2. Ressources humaines.....	5
3. Nominations par décret	6
4. Présentation générale des activités	9
5. Demandes déposées auprès de la CGFP par exercice financier.....	10
6. Dossier de la CGFP en 2018-2019	11
7. Renseignements financiers	12
8. Mesures de rendement.....	14

1. Mandat de la CGFP

La Commission des griefs de la fonction publique (la CGFP ou la Commission) est un tribunal indépendant des relations de travail qui exerce les pouvoirs et fonctions que lui attribuent la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et le *Règlement de l'Ontario 378/07*. La CGFP est un organisme d'arbitrage responsable devant la Législature par l'intermédiaire du ministre du Travail. L'objectif global de la Commission est d'assurer la résolution des conflits entre des cadres ou des employés de la Couronne exclus et leur employeur, c'est-à-dire le gouvernement.

L'indépendance décisionnelle et la neutralité de la CGFP sont maintenues par l'emplacement de ses locaux (qui sont séparés de ceux des organismes gouvernementaux, à l'exception de son partenaire, la Commission de règlement des griefs [CRG]) et au fait que ses membres sont des médiateurs et des arbitres éminents et respectés dans le milieu des relations de travail. La présidente et les membres apportent à la CGFP une vaste expérience de la médiation et de l'arbitrage. Lorsque l'intervention d'un tiers est nécessaire, la CGFP fournit des services de médiation ou, si ce n'est pas possible, veille à rendre rapidement une décision.

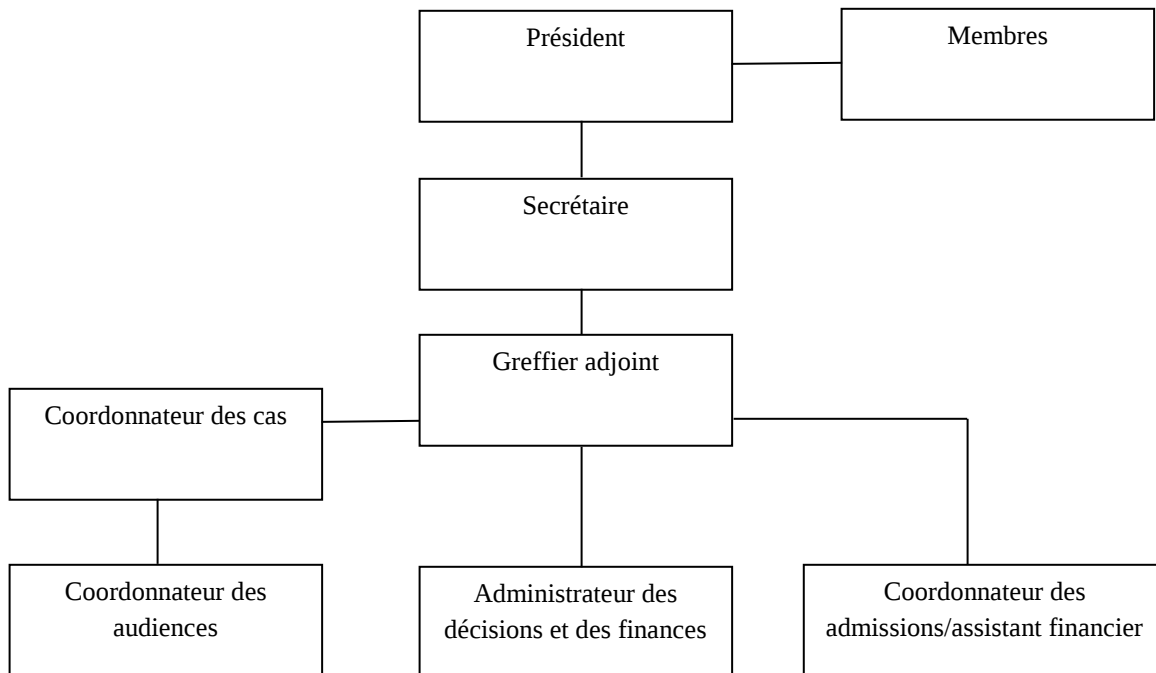
2. Ressources humaines

Secrétaire

Caroline Goodwin

Caroline Goodwin compte plus de 30 ans d'expérience à titre d'administratrice dans le domaine des relations de travail. Elle a commencé sa carrière au sein de la fonction publique de l'Ontario à la Commission de règlement des griefs. Au cours de sa carrière, elle a acquis une vaste expérience dans le cadre de mandats d'affectation auprès de la Direction des finances et de l'administration du ministère du Travail, du Tribunal des droits de la personne de l'Ontario et du Tribunal de l'équité salariale. Elle est secrétaire de la Commission depuis 2003.

Organigramme de la CGFP



3. Nominations par décret

Personnes nommées à la Commission des griefs de la fonction publique

Nom	Nomination par décret	Nomination initiale	Fin du mandat en cours
Kathleen O'Neil	Présidente	5 janvier 2015	4 janvier 2020
Reva Devins	Membre	5 janvier 2015	4 janvier 2020
Brendan Morgan	Membre	13 septembre 2017	12 septembre 2019
Marilyn Nairn	Membre	5 janvier 2015	4 janvier 2020
Andrew Tremayne	Membre	13 septembre 2017	12 septembre 2019

Présidente

Kathleen O'Neil

Kathleen G. O'Neil apporte plus de 30 ans d'expérience en arbitrage à ses fonctions de présidente à la Commission des griefs de la fonction publique de l'Ontario. Auparavant, elle a été vice-présidente de la Commission des relations de travail de l'Ontario (de 1988 à 1997) et du Tribunal d'appel des accidents du travail (de 1986 à 1988). Depuis 1997, elle exerce à titre privé en médiation et en arbitrage de griefs déposés en vertu des lois du travail fédérales et provinciales, de même qu'en médiation dans une variété de dossiers portant notamment sur les droits de la personne, les différends liés à l'emploi et les litiges civils. Reçue au Barreau de l'Ontario en 1979, elle est titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université de Toronto et d'un baccalauréat en droit (Juris Doctor) de la faculté de droit Osgoode Hall Law School.

Membres

Reva Devins

Reva Devins est arbitre et médiatrice à temps plein. Elle est vice-présidente de la Commission de règlement des griefs et présidente associée de la Convention de règlement des recours collectifs relative à l'hépatite C 1986-1990. Elle a aussi été nommée médiatrice et arbitre pour le Régime d'indemnisation dans le cadre de Walkerton et le régime d'indemnisation des réclamations de l'UCC et a été membre du Tribunal canadien des droits de la personne de 1995 à 2005. Reçue au Barreau de l'Ontario en 1985, Mme Devins est titulaire d'un baccalauréat de l'Université York, d'un baccalauréat en droit (LL.B.) de la faculté de droit Osgoode Hall Law School et d'une maîtrise en droit (LL.M.) de la faculté de droit de l'Université Harvard.

Brendan Morgan

Avant d'être nommé à la Commission des griefs de la fonction publique, M. Morgan a agi à titre de médiateur et d'arbitre en Ontario pendant huit ans, d'abord avec le regretté Frank Reilly, puis en solo par la suite. Reçu au Barreau en 1990, M. Morgan a également exercé exclusivement dans le domaine du droit du travail et de l'emploi auprès d'une importante société torontoise et auprès d'un important syndicat du bâtiment. Il est titulaire d'un baccalauréat de l'Université York, d'une maîtrise ès sciences avec spécialisation en économie de la London School of Economics et d'un baccalauréat en droit de la faculté de droit Osgoode Hall Law School.

Marilyn Nairn

Originaire de Winnipeg, Marilyn Nairn est diplômée de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa et a été reçue au Barreau de l'Ontario en 1982. Elle a pratiqué le droit du travail à Toronto jusqu'en 1987, année où elle a accepté un poste d'avocate à la Commission des relations de travail de l'Ontario. En 1989, Mme Nairn fut nommée vice-présidente à la CRTO, où elle a accompli trois mandats; elle a ensuite agrandi sa fructueuse pratique de médiatrice et d'arbitre du travail. Mme Nairn est membre de la National Academy of Arbitrators et de l'Ontario Labour-Management Arbitrators' Association et a occupé divers postes au comité exécutif de la section travail de l'Association du Barreau de l'Ontario. Elle a terminé un cours supérieur de médiation à la faculté de droit Osgoode Hall Law School, a enseigné au niveau tant collégial qu'universitaire dans le domaine du droit du travail et a pris la parole au sein de divers groupes de spécialistes et à des conférences dans les domaines du droit du travail et des droits de la personne. Elle a été nommée à la Commission de règlement des griefs le 31 octobre 2001.

Andrew Tremayne

Andrew Tremayne est arbitre et médiateur à temps plein depuis 2014. Avant cela, il a exercé le droit du travail et de l'emploi à Ottawa pendant plus de 20 ans. M. Tremayne figure sur la liste des arbitres de griefs autorisés du ministre du Travail de l'Ontario (la « liste de l'article 49 ») et sur la liste des arbitres de griefs admissibles et de congédiements injustes du ministre fédéral du Travail. Il agit régulièrement comme médiateur et enquête sur les plaintes et les différends de toutes sortes. Il est aussi le commissaire à l'intégrité du canton d'Edwardsburgh/Cardinal et de la ville de Prescott au besoin. M. Tremayne a obtenu son doctorat en droit de la faculté de droit de l'Université de Toronto en 1991. Il est membre du Barreau du Haut-Canada, de l'Association du Barreau canadien, du Conseil des tribunaux administratifs canadiens et de l'Alternative Dispute Resolution Institute of Ontario.

4. Présentation générale des activités

Énoncé de mandat de la CGFP

Fournir de manière rapide, impartiale et équitable des services appropriés de résolution de conflits aux membres de la direction de la fonction publique de l'Ontario (FPO) et aux employés exclus de même qu'à leurs employeurs, ainsi que promouvoir des relations de travail harmonieuses dans la FPO.

Présentation générale des programmes et des activités

En vertu de la loi, la CGFP se compose au moins d'un président à temps partiel et de deux membres, également à temps partiel. Ces membres permettent à la CGFP de tirer parti de leur vaste expérience en matière de médiation et d'arbitrage.

Les fonctions administratives de la CGFP sont assurées par du personnel à temps plein, sous la direction du secrétaire de la Commission. Ce personnel est le premier point de contact pour quiconque a recours aux services de résolution de conflits de la CGFP.

Une fois qu'un grief a été déposé auprès de la CGFP, la médiation est habituellement la première étape du processus de résolution des conflits. Une séance de médiation confidentielle donne au plaignant ou à la plaignante comme à son employeur l'occasion de résoudre la plainte de manière informelle et rapide. Le processus de médiation de la Commission, dirigé par l'une des personnes qui la composent (la présidente ou l'une des membres), permet de régler un pourcentage élevé de griefs.

Si une plainte ne peut être résolue par la médiation, on l'inscrit au calendrier des audiences de nature judiciaire. Au cours d'une audience, la preuve et la plaidoirie sont présentées de manière officielle. Une personne agissant au nom de la CGFP (la présidente ou l'une des membres) préside l'audience, règle les questions relatives à la procédure et à la preuve, entend la preuve et la plaidoirie, puis rédige une décision. Lorsque l'affaire est complexe, l'audience peut durer plus d'une journée.

Qu'il s'agisse de médiation ou d'arbitrage, l'objectif primordial de la CGFP est toujours de résoudre les griefs de manière juste, impartiale et rapide.

5. Demandes déposées auprès de la CGFP par exercice financier

NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS EN 2015-2016	Variation par rapport à 2014-2015	NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS EN 2016-2017	Variation par rapport à 2015-2016	NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS EN 2017-2018	Variation par rapport à 2016-2017	NOMBRE TOTAL DE DOSSIERS EN 2018-2019	Variation par rapport à 2017-2018
AVRIL : 3	- 62 %	AVRIL : 9	+ 200 %	AVRIL : 3	- 67 %	AVRIL : 2	- 33 %
MAI : 11	+ 267 %	MAI : 4	- 64 %	MAI : 2	- 50 %	MAI : 3	+ 50 %
JUIN : 6	- 91 %	JUIN : 21	+ 250 %	JUIN : 4	- 81 %	JUIN : 4	- 0 %
JUILLET : 7	- 53 %	JUILLET : 3	- 57 %	JUILLET : 6	+ 100 %	JUILLET : 2	- 67 %
AOÛT : 1	S.O.	AOÛT : 4	+ 300 %	AOÛT : 10	+ 150 %	AOÛT : 6	- 40 %
SEPTEMBRE : 3	- 50 %	SEPTEMBRE : 3	- 0 %	SEPTEMBRE : 2	- 33 %	SEPTEMBRE : 4	+ 100 %
OCTOBRE : 19	+ 58 %	OCTOBRE : 1	- 95 %	OCTOBRE : 8	+ 700 %	OCTOBRE : 6	- 25 %
NOVEMBRE : 6	+ 500 %	NOVEMBRE : 1	- 83 %	NOVEMBRE : 5	+ 400 %	NOVEMBRE : 4	- 20 %
DÉCEMBRE : 10	+ 43 %	DÉCEMBRE : 1	- 90 %	DÉCEMBRE : 2	+ 100 %	DÉCEMBRE : 5	+ 150 %
JANVIER : 3	- 0 %	JANVIER : 5	+ 67 %	JANVIER : 13	+ 160 %	JANVIER : 4	- 69 %
FÉVRIER : 3	- 62 %	FÉVRIER : 3	- 0 %	FÉVRIER : 7	+ 133 %	FÉVRIER : 1	- 86 %
MARS : 6	- 54 %	MARS : 4	- 33 %	MARS : 12	+ 200 %	MARS : 5	- 58 %
TOTAL : 78	- 45 %	TOTAL : 59	- 24 %	TOTAL : 74	+ 25 %	TOTAL : 46	- 38 %
N^{bre} mensuel moyen de nouveaux dossiers : 6		N^{bre} mensuel moyen de nouveaux dossiers : 5		N^{bre} mensuel moyen de nouveaux dossiers : 6		N^{bre} mensuel moyen de nouveaux dossiers : 4	

6. Dossiers de la CGFP en 2018-2019

Dossiers de la CGFP	
Dossiers actifs au 31 mars 2018	75
Nouveaux dossiers en 2018-2019	46
Dossiers rouverts ou entrés dans le Système de gestion des cas	1
Nombre total de dossiers actifs	122
Dossiers clos	
Décisions	13
Décisions administratives sans audience	0
Règlement	29
Retrait	11
Dossier en double	0
Nombre total de dossiers clos	53
Dossiers actifs au 31 mars 2019*	69
* Inventaire actif des dossiers	
Date d'audience à fixer	6
Date de poursuite de l'audience fixée	5
Date d'audience fixée	41
En attente d'une décision	5
En attente d'un règlement	1
Ajournement <i>sine die</i>	11
Total	69

7. Renseignements financiers

Le financement de la Commission des griefs de la fonction publique provient d'une affectation de la Commission de règlement des griefs, qui est elle-même financée par le ministère du Travail. Les dépenses engagées au nom de la CGFP sont recouvrées auprès des employeurs et remboursées à la Commission de règlement des griefs.

Commission des griefs de la fonction publique				
	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Rémunération de la présidente	56 440,00 \$	63 286,00 \$	63 744,80 \$	66 402,00 \$
Frais administratifs et frais de déplacement de la présidente	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
Frais administratifs des membres, frais des réunions et conférences, frais administratifs de la Commission	0,00 \$	362,98 \$	1 343,27 \$	3 545,32 \$
Frais de déplacement des membres – Conférence de la Commission	0,00 \$	0,00 \$	684,08 \$	361,50 \$
Total partiel des frais pour la présidente et les membres	56 440,00 \$	63 648,98 \$	65 772,15 \$	70 308,82 \$
<i>Frais administratifs :</i>				
Nombre de griefs déposés	79	57	73	46
Nouveaux frais de dépôt d'un grief (300 \$)	24 300,00 \$*	17 100,00 \$	21 900,00 \$	14 100,00 \$*
<i>Frais d'audience :</i>				
Frais relatifs aux audiences (y compris la rémunération et les frais de déplacement)	54 711,00 \$	53 595,83 \$	86 736,18 \$	155 025,35 \$
Frais relatifs aux salles d'audience de la Commission	13 800,00 \$	11 800,00 \$	14 600,00 \$	20 200,00 \$
Total partiel des frais d'audience	68 511,00 \$	65 395,83 \$	101 336,18 \$	175 225,35 \$
TOTAL DES COÛTS **	149 251,00 \$	146 144,81 \$	189 008,33 \$	259 634,17 \$
** Allocation quotidienne établie par décret pour les membres	33 576,00 \$	48 732,00 \$	75 770,00 \$	141 554,84 \$

La CGFP exige des employeurs des frais de 300 \$ pour chaque grief déposé, en plus du paiement des honoraires journaliers, des frais administratifs et des frais de déplacement de la présidente, ainsi que de l'utilisation d'une salle d'audience dans les locaux de la Commission.

Les coûts imputables correspondent aux dépenses engagées par les employeurs qui sont directement liées à l'audience pour un dossier en particulier, comme les honoraires journaliers, l'utilisation de salles d'audience et les frais de déplacement des membres.

*Les frais de dépôt des griefs pourraient ne pas comprendre les demandes soumises après la date limite de l'exercice.

8. Mesures de rendement

Mesure	Engagements pour 2018-2019	Réalisations en 2018-2019
Délai pour accuser réception d'un grief	Accuser réception dans les 30 jours de 100 % des griefs reçus.	100 % des griefs reçus ont fait l'objet d'un accusé de réception dans les 30 jours.
Délai entre la réception de la requête et la proposition d'une date d'audience	Proposer une date d'audience dans les 30 jours de la réception de la requête pour 100 % des griefs.	Une date d'audience a été proposée dans les 30 jours de la réception de la requête pour 100 % des griefs.
Pourcentage de dossiers clos en raison d'un règlement, d'un retrait ou d'une décision administrative	Obtenir un taux de 50 % pour les dossiers clos en raison d'un règlement, d'un retrait ou d'une décision administrative.	75 % des dossiers ont été clos en raison d'une décision administrative, d'un règlement ou d'un retrait.
Rapidité des décisions rendues par la CGFP	80 % des décisions doivent être rendues dans les 90 jours de l'audience ou de la réception des observations.	90 % des décisions ont été rendues en l'espace de 90 jours. La Commission a rendu 29 décisions, dont 26 ont respecté l'engagement du délai de 90 jours et 3 ont dépassé ce délai.
Pourcentage de décisions confirmées en révision judiciaire	100 % des décisions doivent être confirmées en révision judiciaire	Aucun dossier n'a fait l'objet d'une révision judiciaire.